

**DECISION DU MAIRE n° 32**



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture de serrurerie quincaillerie et d'outillage pour la commune

**DECIDE**

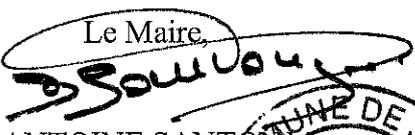
De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «serrurerie quincaillerie outillage» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise ETS BAURES 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 10 000 € H.T soit 11 960 € TTC

Maximum de commandes 25 000 € H.T. soit 29 900 € TTC

Pour un période initiale de 12 mois reconductible 2 fois

Fait à Juvignac, le 19 octobre 2010

Le Maire  
  
Danièle ANTOINE SANTONI  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....